



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Le Document d'entrée en relation est un document d'informations précontractuelles, qui résume toutes les informations légales que **Solutions d'Expert** doit avoir communiquées au client dès le début de la relation.

1. Présentation du cabinet

Solutions d'Expert, SARL au capital de 30 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 393 468 301, est un cabinet de gestion de patrimoine. Elle est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07000670 (www.orias.fr).

Solutions d'Expert est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- **Conseil en investissements financiers (CIF),**
- **Courtier d'assurances (COA),**
- **Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP),**
- **Transaction sur immeubles et fonds de commerce.**

Les coordonnées du cabinet sont :

Solutions d'Expert

15 rue de la Tillole, ZA Saint Frédéric, 54100 BAYONNE

Site internet : www.solutionsdexpert.fr/

Mail : contact@solutionsdexpert.fr

Tel : 05 59 44 83 83

2. Présentation des services

2.1 Le conseil en investissements financiers

Solutions d'Expert s'attache à répondre aux besoins de ses clients en leur apportant des solutions adaptées selon le principe de l'architecture ouverte, à savoir en sélectionnant, selon nos process internes, les produits de différents partenaires sans relation exclusive.

Toutefois, en tant que conseiller en investissements financiers (CIF), **Solutions d'Expert** fournit des conseils en investissement de nature « non indépendante » au sens de l'article 323-5 du RGAMF. A ce titre, notre conseil repose sur une analyse restreinte des instruments ou services financiers fournis par des entités avec lesquelles nous entretenons une relation établie.

Adhérente de la CNCGP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), **Solutions d'Expert** entretient une relation significative de nature capitalistique avec la société de gestion **ABENEX CAPITAL** et commerciale avec **NORTIA INVEST** (chiffres 2024).

Solutions d'Expert exerce une activité de démarche bancaire et financier, au sens de l'article L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, pour le compte de Nortia Invest.

2.2 Le courtage en assurance

Solutions d'Expert, agissant au nom et pour le compte du client, est chargée d'identifier l'assureur ainsi que le(s) contrat(s) d'assurance correspondant aux besoins et objectifs du Client. Le cabinet assure également un rôle d'intermédiaire entre le Client et l'assureur, dans le cadre du conseil, de la souscription et du suivi du(les) produit(s) d'assurance.

Courtier en assurance catégorie « B » au sens de l'article L512-2 du Code des Assurances, **Solutions d'Expert** n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Au titre de cette prestation, notre préconisation est fournie sur la base d'un service de recommandation personnalisée reposant sur une analyse comparative et sur une restitution écrite motivée (conseil de niveau 2), permettant de recommander au Client le produit le plus adapté à ses besoins.

Le cabinet n'entretient pas de lien financier avec une entreprise d'assurance (participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital).

2.3 Le courtage en opérations de banque et services de paiement

Solutions d'Expert est courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP). Le cabinet exerce en vertu d'un mandat de ses Clients.

Solutions d'Expert propose un service de conseil portant sur des contrats de crédit immobiliers. Dans le cadre de ce service, les recommandations émises portent sur notre propre gamme de produits.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé par l'IOBSP avant le versement effectif des fonds prêtés.

Le cabinet n'entretient pas de lien financier avec un établissement de crédit, de financement ou de paiement (participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital).

2.4 Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Solutions d'Expert est titulaire de la carte « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6401 2016 000 007 671 délivrée par la CCI de BAYONNE – Pays Basque. Dans ce cadre, nous sommes en mesure d'exercer l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.

Le cabinet ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers. A ce titre, aucune garantie financière n'a été souscrite.

3. Principaux partenaires du cabinet

Partenaires activité de conseil en investissements financiers		Partenaires activité de courtage en assurance	
○ CORUM L'EPARGNE	○ NORTIA	○ AXA	○ SELENCIA
○ EPOPEE GESTION	○ INTER GESTION	○ CARDIF	○ SURAVENIR
○ REMAKE		○ ERES	○ SWISSLIFE
		○ GENERALI	○ MMA
		○ NORTIA	○ ALLIANZ

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer. Une version complète peut être communiquée sur demande.

4. Information sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Solutions d'Expert prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui sont proposés à ses clients, les facteurs durabilités tels que :

- L'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance par les producteurs, en proposant des produits financiers faisant l'objet d'une analyse extra-financière ou labellisés ;
- La mise en place de dispositif de lutte contre la corruption et les actes de corruption par les producteurs.

5. Garantie financière et responsabilité civile professionnelle

Dans le cadre de nos activités, **Solutions d'Expert** a souscrit des polices d'assurance (Responsabilité civile professionnelle et Garantie financière) auprès de MMA IARD, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9, sous le numéro de contrat 112786342/222280.

	CIF	COA	COBSP	Transaction immobilière
Responsabilité civile professionnelle	○ 3.200.000 € par sinistre ; ○ 3.200.000 € par année d'assurance.	○ 3.500.000 € par sinistre ; ○ 3.500.000 € par année d'assurance.	○ 3.200.000 € par sinistre ; ○ 3.200.000 € par année d'assurance.	○ 3.200.000 € par activité, par sinistre et par année d'assurance.
Garantie financière	-	115 000€ par année d'assurance.	115 000€ par année d'assurance.	110 000€ par année d'assurance.

6. Politique de traitement des réclamations

En cas de réclamation ou de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Vous pouvez adresser gratuitement une réclamation au cabinet :

- Par courrier à l'attention du dirigeant du cabinet, ou auprès de votre interlocuteur habituel : 15 rue de la Tillole, ZA Saint Frédéric, 54100 Bayonne ;
- Par courriel : contact@solutionsdexpert.fr ;
- Par téléphone : 05 59 44 83 83.

Solutions d'Expert s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dans les dix jours à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception par écrit de celle-ci si aucune réponse définitive ne peut vous être apportée dans ce délai ;
- Dans les deux mois à compter de l'envoi de la première manifestation écrite d'un mécontentement, pour y répondre par écrit.

Si toutefois, malgré nos échanges, aucune solution n'a pu être trouvée, vous pourrez saisir gratuitement le médiateur compétent selon l'activité concernée :

- Pour l'activité de CIF : L'Autorité des Marchés Financiers, Le Médiateur, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le-mediateur)
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

Nous vous rappelons qu'un médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'une réponse ait, ou non, été apportée.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

7. Autorités de contrôle

Au titre de l'activité de Conseil en Investissements Financiers : Autorité des marchés financiers (**AMF**) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité de Courtage en Assurance et d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (**ACPR**) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Au titre de l'activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce : La Direction Générale de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF**) – 59 boulevard Vincent-Auriol, 75013 Paris Cedex 13.

8. Rémunérations

8.1 Prestation de conseil en investissements financiers

Au titre de son activité de conseil non indépendant, **Solutions d'Expert** peut percevoir des honoraires ainsi que des rémunérations, commissions, avantages monétaires et non monétaires en rapport avec la prestation. Ces rémunérations sont versées ou fournies par un tiers ou une personne agissant pour le compte de tiers, à la condition d'en informer le Client, d'améliorer la qualité de notre service et d'agir au mieux des intérêts du Client.

8.2 Prestation courtage en assurance

Solutions d'Expert est amenée à percevoir une rémunération sous forme des droits d'entrée, des commissions et/ou rétrocessions de commissions de la part des établissements partenaires des produits auxquels le Client souscrit.

8.3 Prestation de courtier en opérations de banque et de service de paiement

Solutions d'Expert est rémunérée sous forme d'honoraires ou de commissions perçues par le partenaire bancaire sélectionné.

8.4 Prestation de transaction sur immeubles et fonds de commerce

Solutions d'Expert est rémunérée par le client sur la base d'un pourcentage de commissions liées à son activité.

8.5 Autres avantages non monétaires mineurs perçus par le cabinet

Solutions d'Expert peut bénéficier d'avantages non monétaires dans le cadre de ses relations avec certains partenaires (formations, accès à des outils, documentation, séminaires, etc.). Ces avantages, strictement encadrés et proportionnés, ne sont pas de nature à influencer les recommandations ou conseils délivrés aux clients ni à générer des situations de conflits d'intérêts.

9. Politique de traitement des données personnelles

Les données personnelles transmises par le Client dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par **Solutions d'Expert** en qualité de responsable de traitement.

Solutions d'Expert s'engage à ne collecter et traiter les données personnelles du Client qu'en vertu d'une ou plusieurs des bases légales suivantes : le consentement, la nécessité contractuelle ou le respect d'une obligation légale.

Le traitement de ces données a pour finalité de permettre au cabinet de disposer des informations utiles et nécessaires à la réalisation des prestations dans le cadre de la relation contractuelle qui lie le Client au cabinet, ou pour répondre à des obligations légales.

Solutions d'Expert s'engage à préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles du Client. Ces données ne sont communiquées à des tiers que lorsque cela est strictement nécessaire à la réalisation des prestations ou au respect des obligations légales du cabinet.

Les données collectées sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, puis archivées pendant un délai de 5 ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus par la réglementation ou en cas de litige. Les données relatives à un prospect non-client sont conservées pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect.

Le Client dispose sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si le Client souhaite exercer ses droits, il peut contacter le responsable de traitement à l'adresse : contact@solutionsdexpert.fr.

Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés) :
3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

10. Mode de communication et mise à jour des informations

Il est porté à la connaissance du Client que les échanges avec **Solutions d'Expert** pourront se faire à l'occasion d'un rendez-vous physique, par téléphone ou par courrier postal, ou, sous réserve que ce mode de communication soit possible, par e-mail ou par visioconférence.

Solutions d'Expert pourra, à cette occasion, vous faire parvenir les mises à jour de ces différentes informations.

Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à BAYONNE, le

Pour le Client

SOLUTIONS D'EXPERT

SARL au capital de 30 000€ - 393 468 301 RCS Bayonne – Siège social situé au 15 rue de la Tillole, ZA Saint Frédéric, 54100 BAYONNE. Représentée par Régis HERVE, Gérant - Orias n°07000670 (www.orias.fr) – En qualité de Courtier d'assurance, de Conseiller en investissements financiers et de Courtier en opérations de banque et services de paiement - Adhérente de la CNCGP, association agréée par l'AMF. Transaction immobilière sur immeubles et fonds de commerce – Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 6401 2016 000 007 671 délivrée par la CCI de Bayonne – Pays Basque. Assurance souscrite auprès de la compagnie MMA IARD, 160 rue Henri Champion, 72030, Le Mans. Ne peut recevoir aucun fonds, effet, ou valeur.